

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 13 mars 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 34

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Guillaume DUJARDIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
ADMINISTRATION GENERALE	3
DELIBERATION 20250319-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 5 FEVRIER 2025	3
DELIBERATION 20250319-2 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION DETR / AMENAGEMENT COMMUN D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE SUR LE SITE DU 31 RUE DE VIRE	3
RESSOURCES HUMAINES	4
DELIBERATION 20250319-3 : RH_CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2025	4
DELIBERATION 20250319-4 : RH_DEFINITION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES PSLA DE VILLERS-BOCAGE / VAL D'ARRY ET CAUMONT SUR AURE AU BUDGET PRINCIPAL	5
CULTURE	6
DELIBERATION 20250319-5 : CULT_LANCEMENT DES APPELS A PROJETS 2025	6
ENFANCE JEUNESSE	7
DELIBERATION 20250319-6 : EJ_CTG_EXPERIMENTATION D'UNE BOURSE BAF	7
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	8
DELIBERATION 20250319-7 : VCR_COLLECTE ET TRI ACQUISITION D'UNE BOM	8
RESSOURCES FINANCIERES	9
DELIBERATION 20250319-8 : FIN_RAPPORT CLECT 2025	9
DELIBERATION 20250319-9 : FIN_FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2025	10
DELIBERATION 20250319-10 : FIN_COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES_EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION	11
DELIBERATION 20250319-11 : FIN_TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES_EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS	12
INFORMATIONS	13
PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE	13
INFORMATION 20250319-12 : PAT_COMMUNICATION – LANCEMENT DU COMPTE INSTAGRAM DE PRE- BOCAGE	13
CADRE DE VIE	14
INFORMATION 20250319-13 : CDV_AP_MODIFICATON HORAIRES OUVERTURE CAUMONT SUR AURE ET VAL D'ARRY	14
CULTURE	15
INFORMATION 20250319-14 : CULT_BILAN DES MANIFESTATIONS	15
ENFANCE JEUNESSE	15
INFORMATION 20250319-15 : EJ_RPE_BILAN D'ACTIVITE 2024	15
ENVIRONNEMENT	17
INFORMATION 20250319-16 : ENV_TRAME VERTE BLEUE NOIRE ET BRUNE SORTIES BIODIVERSITE 2025	17
INFORMATION 20250319-17 : ENV_ARRIVEE TECHNICIEN RESTAURATION CONTINUE ECOLOGIQUE ...	17
INFORMATION 20250319-18 : ENV_JOURNEE DE LA TERRE 2025	18
QUESTIONS DIVERSES	18

DELIBERATION 20250319-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 5 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 février 2025 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 13 mars 2025.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 février 2025.

DELIBERATION 20250319-2 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION DETR / AMENAGEMENT COMMUN D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE SUR LE SITE DU 31 RUE DE VIRE

Le site du 31 rue de Vire, siège de la communauté de Communes, est un site qui a connu de nombreux aménagements afin d'accueillir les services intercommunaux mais également des entreprises dans le cadre de réhabilitation de l'ancienne usine acquise à l'époque par Aunay-Caumont Intercom.

La communauté de communes s'est concentrée sur l'aménagement intérieur des locaux. Les espaces extérieurs dédiés au stationnement n'ont pas évolué et sont, aujourd'hui, trop restreints au regard du regroupement des services et du développement des compétences de l'intercom.

Par ailleurs, la Communauté de Communes travaille avec l'Office Français de la Biodiversité pour un accueil pérenne sur le site du 31 rue de Vire. Une première phase d'aménagement est entrevue avec l'accueil des services territoriaux composés de 16 agents. L'OFB a évalué ses besoins à 12 véhicules de services ainsi que 16 véhicules agents, soit un besoin maximal de 28 places de stationnement.

L'aménagement d'espaces de stationnement commun pour la Communauté de Communes et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur le site du 31 rue de Vire devient une nécessité.

Un projet d'aménagement a été étudié et chiffré, sur le site du 31 rue de Vire. Deux études sont prévues et obligatoires :

- Une étude préalable de levée de doute du terrain pour la détermination des zones humides.
- Le projet s'implantera en lieu et place d'un bâtiment obsolète qui devra être démoli et fera l'objet d'une étude amiante et plomb obligatoire.

Le projet prévoit la démolition du bâtiment d'une surface d'environ 120 m², puis la création de deux espaces de stationnement distincts, l'un pour les agents, d'une contenance de 25 places, sera ouvert et le second d'une contenance de 25 places, pour l'Office Français de la Biodiversité sera clôturé.

L'aménagement est étudié pour répondre précisément aux règles du PLUI en vigueur sur le territoire mais aussi pour être le mieux intégré possible dans son environnement. L'infiltration des eaux pluviales sera intégralement gérée sur la parcelle grâce notamment à un revêtement perméable des places de stationnement. Des arbres seront implantés, et les réseaux souterrains seront prévus pour l'implantation futures de bornes de recharge et de mâts d'éclairages.

Le plan de financement global du projet d'aménagement commun d'espaces de stationnement pour la Communauté de Communes et l'Office Français de la Biodiversité sur le site du 31 rue de Vire est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	HT	Objet	HT	%
Aménagement commun d'espaces de stationnement pour la Communauté de Communes et l'Office Français de la Biodiversité sur le site du 31 rue de Vire	Etude préalable de levée de doute zone humide	3 054,00 €	DETR	62 309,00 €	40%
	Diagnostic amiante et plomb	1 030,00 €	PBI	93 465,60 €	60%
	Désamiantage/démolition	22 970,00 €			
	Terrassement/voirie/clôtures/portail	128 720,60 €			
	TOTAL	155 774,60 €	TOTAL	155 774,60 €	100%

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL demande plus d'informations sur la sécurisation des véhicules de l'OFB ?

Monsieur le Président répond qu'un certain nombre de véhicules floqués doivent être dans un endroit sécurisé, fermé et clôturé.

Monsieur Alain LEGENTIL demande si la mise à disposition du parking sera gratuite ou payante ?

Monsieur le Président répond que le parking sera payant, c'est inclus dans la proposition du loyer. Cela fait partie de la convention que nous sommes en cours de rédaction.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 62 309 € au titre de la DETR pour l'aménagement commun d'espaces de stationnement pour la Communauté de Communes et l'Office Français de la Biodiversité sur le site du 31 rue de Vire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20250319-3 : RH_CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°2022-012 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Ces modifications, préalable aux nominations, se traduisent par la création des emplois correspondants aux grades d'avancements.

Monsieur le Président informe l'assemblée que 4 agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

L'un des emplois est déjà ouvert au grade d'avancement. En revanche, afin d'effectuer la nomination des trois autres agents, il est nécessaire de créer :

- 1 emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet
- 1 emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe avec une quotité horaire de 32/35ème,

- 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet,

Monsieur le Président précise que les agents occupent actuellement les postes sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique, et que ceux-ci, pourront être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- **DE CREER** un poste permanent à temps non-complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, avec une quotité horaire de 32/35^{ème}
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
- **DE PRECISER** que les suppressions des postes aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique seront soumises à l'avis du Comité Social Territorial
- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

DELIBERATION 20250319-4 : RH_DEFINITION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES PSLA DE VILLERS-BOCAGE / VAL D'ARRY ET CAUMONT SUR AURE AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 20180926-27 portant création du budget annexe « Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Villers-Bocage / Val d'Arry,

Vu la délibération n° 20180926-28 portant création du budget annexe « Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Caumont sur Aure,

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, l'entretien des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires est réalisé par le personnel de Pré Bocage Intercom,

Considérant que conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de définir les modalités de remboursement des charges de personnel des budgets annexes PSLA de Villers-Bocage / Val d'Arry et Caumont sur Aure au budget principal.

Monsieur le Président propose de refacturer aux budgets annexes régissant les PSLA de Villers-Bocage / Val d'Arry et Caumont sur Aure, le temps de travail effectué par les agents intercommunaux dans le cadre de l'entretien des structures.

Il est précisé que cette facturation fera l'objet d'un état liquidatif annuel en prenant en compte le nombre d'heures effectuées par chaque agent sur chacun des pôles de santé sur lequel sera appliqué un coût horaire comprenant la totalité de la rémunération, les cotisations patronales et les frais accessoires.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une refacturation des frais de personnel sur les budgets annexes des PSLA de Villers-Bocage / Val d'Arry et Caumont sur Aure
- **D'APPROUVER** le principe d'une refacturation annuelle
- **D'APPROUVER** le mode de calcul des charges de personnel à refacturer

- **D'ACTER** qu'un état liquidatif prenant en compte le nombre d'heures effectuées par chaque agent sur lequel sera appliqué un coût horaire comprenant la totalité de la rémunération, les cotisations patronales et les frais accessoires devra être porté à la connaissance du trésorier principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette refacturation

CULTURE

DELIBERATION 20250319-5 : CULT_LANCEMENT DES APPELS A PROJETS 2025

Dans le cadre des compétences confiées à la communauté de communes de PBI, en faveur d'une politique d'ouverture artistique et culturelle à l'échelle du territoire, PBI lance un appel à projets « Culture et Patrimoine ».

Depuis 2018, cet appel à projets s'adresse à toutes les associations culturelles et artistiques ayant leur siège social sur Pré-Bocage Intercom et ne bénéficiant pas, à ce jour, d'aide financière due à la reconnaissance d'intérêt communautaire, de Pré-Bocage Intercom.

A travers son appel à projets (AAP), PBI souhaite, entre autres, soutenir, renforcer et valoriser la création, et la sensibilisation artistiques et culturelles sur le territoire. Une enveloppe de 5 000 € est fléchée sur cet AAP.

La somme maximale versée à une association sera de 2 000 €, représentant 80% du budget maximum.

Pour l'appel à projets 2025-2026, la thématique retenue est : « L'art de résister ». Seuls les projets s'inscrivant dans cette thématique pourront être soutenus.

Objectifs / Critères selon la thématique :

- Valoriser des œuvres, des monuments, des savoir-faire ou des sites (artistiques, culturels, patrimoniaux, scientifiques, historiques, naturels, architecturaux, sociales...) de PBI en lien et/ou s'appuyant sur cette thématique
- Favoriser l'ouverture culturelle et le parcours artistique en lien avec la thématique
- Stimuler la curiosité
- En complément de la rencontre avec l'œuvre, le projet facilitera la compréhension et la sensibilisation du public à cette thématique
- Inciter à la fréquentation de(s) lieu(x) du territoire PBI
- Offrir une expérience divertissante et instructive
- Déclinaison concrète du projet sur un ou plusieurs lieux du territoire
- Adaptabilité du projet suivant le public (scolaire, familial...)

Sélection des candidats :

- Validation du lancement de l'appel à projet « culture et patrimoine 2025 » :
Conseil Communautaire du 19 mars 2025.
- Dépôt des dossiers : au plus tard le 5 septembre 2025.
- Sélection des projets retenus : Commission Culture du 10 septembre 2025.
- Validation des projets : Conseil Communautaire du 24 septembre 2025.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la relance de l'appel à projets
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 20250319-6 : EJ_CTG_EXPERIMENTATION D'UNE BOURSE BAFA

Considérant que la communauté de communes est compétente pour toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire) et l'organisation des accueils périscolaires des mercredis toute la journée,

Considérant le bureau décisionnel de Pré-Bocage Intercom, en date du 26 septembre 2023 sur la validation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale et de son plan d'actions pluriannuelles.

Contexte

Lors du renouvellement de la convention territoriale globale, les groupes de travail ont mis en évidence les difficultés de recrutement d'animateurs dans les ACM (centre de loisirs et accueil jeunes). Face à ce constat, les élus de Pré-Bocage Intercom ont validé la mise en place d'une expérimentation d'une bourse BAFA dans le cadre de la CTG à partir de 2025 (Décision 20230926-3).

Proposition :

Aider financièrement les jeunes habitants du territoire, âgés de 16 à 25 ans, qui souhaitent se former au BAFA dans le cadre d'une expérimentation d'un an. La Communauté de communes prendra en charge une partie du coût de la formation générale et une partie du coût de la session de perfectionnement. Cet abondement financier de la collectivité sera de même ordre que les aides versées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La collectivité sera particulièrement attentive au co-financement d'autres institutions publiques et privées (CNAF, CAF, Département, CSE, Comité d'entreprise, etc.).

Le financement (PBI, institutions diverses) ne devra pas excéder :

- 90% du montant total de la formation pour les bénéficiaires ayant un QF < à 1000 €
- 80% pour les bénéficiaires ayant un QF > à 1000 €

La prise en charge s'élève à un maximum de 400 € pour l'ensemble de la formation par bénéficiaire.

Pour solliciter cette demande, le bénéficiaire devra déposer un dossier auprès des associations du territoire dont les documents sont disponibles sur l'espace élus. La commission Enfance Jeunesse étudiera la pré-sélection faite par les associations avant de donner son avis définitif.

En contrepartie, la Communautés de communes demandera :

- L'engagement moral du bénéficiaire à ce que le stage pratique soit effectué sur une des structures du territoire de Pré-Bocage Intercom
- L'engagement moral du bénéficiaire à exercer à minima un an au sein de la structure de formation

Le montant total de cette aide financière ne dépassera pas 5 000 € pour l'ensemble du programme.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la mise en place de cette expérimentation d'aide financière du BAFA pour une durée d'un an
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES
DELIBERATION 20250319-7 : VCR_COLLECTE ET TRI ACQUISITION D'UNE BOM

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4, elle-même modifiée par la délibération n°20240522-5 du 22 mai 2024, portant répartition des délégations au Président et au Bureau communautaire de la communauté de communes,

Vu l'avis de la commission Valorisation Collecte et Recyclables en date du 28 février 2025,

Contexte

La collectivité dispose aujourd'hui de 4 BOM :

- 2 BOM de 19 tonnes de marque SCANIA en service dans la collectivité depuis 2017,
- 2 BOM de 26 tonnes de marque RENAULT mise en service respectivement en 2020 et 2022

Au vu de l'ancienneté des deux BOM SCANIA, du tonnage moyen des tournées et de la mise en place des bacs jaunes en septembre 2025, il convient de prévoir le remplacement progressif de ces deux véhicules par de nouvelles BOM plus récentes, équipées pour collecter des bacs jaunes et des volumes de tonnages plus importants.

Afin de remplacer un premier véhicule correspondant à ces critères, à savoir une benne de 26 tonnes, un moteur d'une puissance d'au moins 360 chevaux et des équipements adaptés à notre territoire rural, il est nécessaire d'acquérir une BOM neuve puisque le marché de l'occasion n'en dispose pas.

Le code de la commande publique prévoyant qu'une collectivité peut utiliser les services d'une centrale d'achat telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour ses fournitures de services ou de travaux, un devis pour une BOM répondant à nos critères a été demandé à cette centrale d'achat.

L'intérêt de recourir à l'UGAP est double :

- Un intérêt économique car l'objectif de la centrale d'achat est d'obtenir des tarifs plus avantageux grâce à son volume d'achat plus important,
- Un intérêt juridique et administratif car la centrale a respecté toutes les obligations relatives au code de la commande publique.

Le devis, valable jusqu'au 30 mars 2025, d'un montant de 246 046,17 € HT, soit 295 081,85 € TTC a été présentée à la commission Valorisation, Collecte et Recyclables du 28 février 2025.

Considérant que la collectivité n'a pas acheté de nouveau véhicule en 2022 et 2023, que les excédents d'investissement cumulé s'élèvent fin 2024 à environ 272 k€ et qu'il convient de prévoir le renouvellement progressif de nos équipements, la commission a émis un avis favorable à l'acquisition de ce nouveau véhicule par l'intermédiaire de l'UGAP.

Le montant du devis étant supérieur aux seuils européens de la commande publique, le Président a besoin de l'approbation du Conseil Communautaire avant de le signer.

Monsieur Patrick SAINT-LÔ demande ce qu'est un véhicule adapté en territoire rural ?

Stéphane MARIE (Directeur du pôle des Services Opérationnels) répond qu'un véhicule adapté en territoire rural c'est par exemple une boîte de vitesse robotisée pour un territoire rural et non pas en milieu urbain, le blocage de différentiel qui sera être très utile notamment en hiver lorsque que les camions croisent des véhicules, une ergonomie du tableau de bord et du poste de conduite, etc.

Question de Monsieur Patrick SAINT-LÔ, est-ce que nous pourrions faire plusieurs types de collectes différentes comme cela existait ?

Stéphane MARIE dit que nous restons sur un schéma de mono compartiments.

Question de Monsieur Alain LEGENTIL, est-ce que la mise en concurrence a été effectuée ?

Monsieur le Président répond qu'une consultation a été réalisée. Les deux dernières acquisitions étaient du matériel de démonstration de la marque Renault qui avaient quelques mois. Aujourd'hui sur le marché, il n'y a pas de camions d'occasion. Le choix s'est porté sur Scania car nous connaissons la partie technique du véhicule.

Stéphane MARIE ajoute c'est plus économique de passer directement par la centrale d'achat Ugap.

Monsieur Guillaume DUJARDIN demande si les anciens camions seront repris ou si nous gardons 5 véhicules ?

Monsieur le Président dit qu'il y aura un camion de revendu sur la plateforme de vente d'occasion.

Madame Christine SALMON ajoute que les reprises par le garage sont très faibles, elles sont souvent à moins de 10 000 €. La dernière fois, lors de la vente aux enchères, nous n'étions pas loin de 40 000 €, c'est plus avantageux de passer par la plateforme de la vente aux enchères.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recourir aux services de la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition d'une nouvelle BOM
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le devis d'un montant de 246 046,17 € HT, soit 295 081,85 € TTC pour l'acquisition d'une nouvelle BOM
- **DE VALIDER** l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de cette BOM au budget primitif 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20250319-8 : FIN_RAPPORT CLECT 2025

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Le 05 mars 2025, les membres de la CLECT se sont réunis en vue de valider le rapport 2025.

Après présentation devant les membres de la CLECT (19 élus présents), le Président a demandé aux membres de se positionner sur le rapport présenté, 1 vote contre a été exprimé, le reste de l'assemblée s'est exprimée favorablement.

A l'issue de cette réunion, l'ensemble des communes a été destinataire de ce rapport et chaque commune est invitée à l'approuver, par délibération du conseil municipal, dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification.

Le rapport de la CLECT 2025 est transmis pour information à l'assemblée communautaire. Il est disponible sur l'espace élus :

<https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/lintercom/espaces-elus/>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, concernant l'année 2025.

DELIBERATION 20250319-9 : FIN_FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2024 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2025 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les AC 2024 :

- En fonction des transferts de charges évalués par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 5 mars dernier. Dans son rapport, la CLECT a évalué les charges liées au service commun ADS et à la voirie. Ce rapport a été transmis aux communes membres pour adoption, il sera définitivement validé si la majorité qualifiée des communes l'approuve. Dans ce cas, les AC seront modifiées en conséquence.
- En intégrant 6 mois supplémentaires du transfert de charges lié à la prise de compétence piscine intervenue le 1^{er} juillet 2024. Ces charges ont été évaluées par la CLECT de 2024, dont le rapport a été définitivement validé, mais compte tenu du transfert de la compétence au 1^{er} juillet, seuls 6 mois de ce transfert ont été comptabilisés dans les attributions de compensation 2024. Il convient donc d'intégrer 6 mois supplémentaires dans les AC 2025 ;

Les attributions de compensations provisoires pour 2025 sont donc les suivantes :

Communes	AC 2024	Prise en compte de 6 mois de charges transférées "piscine"	TOTAL charges transférées pour AC 2025 ADS et voirie	AC 2025
Amayé-sur-Seulles	10 639,27		1 425,74	12 065,01
Aurseulles	53 070,70		2 819,82	55 890,52
Les Monts d'Aunay	153 512,40	35 119,83	1 266,63	117 125,94
Malherbe-sur-Ajon	24 308,55		540,46	23 768,09
Bonnemaison	15 388,81		474,27	15 863,08
Brémoy	17 126,17		1 411,21	15 714,96
Cahagnes	2 409,29		985,01	3 394,30
Caumont-sur-Aure	20 653,32	15 776,58	7 712,51	12 589,25
Courvaudon	10 158,25		1 005,49	11 163,74
Epinay-sur-Odon	24 333,46		276,90	24 056,56
Dialan-sur-Chaine	11 857,43		342,50	11 514,93
Landes-sur-Ajon	10 133,16		238,10	10 371,26
Les Loges	5 743,78		228,78	5 515,00
Longvillers	1 381,95		1 435,34	53,39
Maisoncelles-Pelvey	3 612,79		246,85	3 859,64
Maisoncelles-sur-Ajon	8 858,71		283,53	8 575,18
Le Mesnil-au-Grain	3 641,81		143,61	3 785,42
Monts-en-Bessin	10 533,54		1 779,16	12 312,70
Val d'Arry	44 038,53		1 406,38	42 632,15
Parfouru-sur-Odon	9 604,73		703,28	8 901,45
Seulles	21 451,89		1 166,27	22 618,16
Saint-Louet-sur-Seulles	4 117,19		785,45	4 902,64
Saint-Pierre-du-Fresne	6 358,89		1 543,26	4 815,63
Val de Drôme	32 486,71		993,93	33 480,64
Tracy-Bocage	2 531,87		21,75	2 553,62
Villers-Bocage	860 385,37	74 629,15	5 180,57	780 575,65
Villy-Bocage	26 785,09		553,06	27 338,15
TOTAL	700 770,46	125 525,56	5 508,78	569 736,12

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER** pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation provisoires pour 2025 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 20250319-10 : FIN_COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES_EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 44 quindecies A du code général des impôts,

La loi de finances pour 2024 a acté la suppression des Zones de revitalisation rurale (ZRR) et son remplacement par les zones France Ruralités Revitalisation (FRR). Un classement en zonage ZRR ouvrait droit jusqu'au 30 juin 2024, à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité

économique et l'attractivité des communes. En particulier, les collectivités pouvaient exonérer pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises créées ou reprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, employant moins de 11 salariés et ayant son siège social, son activité et ses moyens d'exploitation sur le territoire. Pré-Bocage Intercom a délibéré en ce sens le 27 septembre 2017.

Les conditions d'exonérations de TFPB et de CFE sont identiques en ZRR et en FRR. Seule la durée d'exonération est modifiée. Si le Conseil Communautaire vote cette délibération, les entreprises concernées seront dorénavant exonérées à 100% pendant 5 ans puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et enfin 25%).

Dans l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation, seules les communes de Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon, Bonnemaison, Brémoy, Courvaudon, Longvillers, Le Mesnil-au-Grain et Seulline, étaient citées. La loi de finances pour 2025 a modifié les critères de classement des communes. Si bien que depuis le 14 février 2025, date de promulgation de la loi de finances 2025, toutes les communes du territoire sont classées en zone France Ruralités Revitalisation.

La loi de finances 2025 a accordé la possibilité aux EPCI qui le souhaitent, d'instituer les exonérations de TFPB et de CFE au titre des impositions 2025. Pour cela, les délibérations doivent être prises dans un délai de 40 jours à compter de la promulgation de la loi de finances, soit jusqu'au 26 mars 2025 inclus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION 20250319-11 : FIN_TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES_EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 44 quindecies A du code général des impôts,

La loi de finances pour 2024 a acté la suppression des Zones de revitalisation rurale (ZRR) et son remplacement par les zones France Ruralités Revitalisation (FRR). Un classement en zonage ZRR ouvrait droit jusqu'au 30 juin 2024, à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. En particulier, les collectivités pouvaient exonérer pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises créées ou reprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, employant moins de 11 salariés et ayant son siège social, son activité et ses moyens d'exploitation sur le territoire. Pré-Bocage Intercom a délibéré en ce sens le 27 septembre 2017.

Les conditions d'exonérations de TFPB et de CFE sont identiques en ZRR et en FRR. Seule la durée d'exonération est modifiée. Si le Conseil Communautaire vote cette délibération, les entreprises concernées seront dorénavant exonérées à 100% pendant 5 ans puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et enfin 25%).

Dans l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation, seules les communes de Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon, Bonnemaison, Brémoy, Courvaudon, Longvillers, Le Mesnil-au-Grain et Seulline, étaient citées. La loi de finances pour 2025 a modifié les critères de classement des communes. Si bien que depuis le 14 février 2025,

date de promulgation de la loi de finances 2025, toutes les communes du territoire sont classées en zone France Ruralités Revitalisation.

La loi de finances 2025 a accordé la possibilité aux EPCI qui le souhaitent, d'instituer les exonérations de TFPB et de CFE au titre des impositions 2025. Pour cela, les délibérations doivent être prises dans un délai de 40 jours à compter de la promulgation de la loi de finances, soit jusqu'au 26 mars 2025 inclus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur le Président souhaite remercier l'implication de tous qui se sont rassemblés pour réintégrer l'ensemble des communes de notre territoire. Il y a quelques temps, nous étions un bon tiers du territoire reconnus. Merci à nos parlementaires qui se sont mobilisés et réussi à faire avancer le dossier pour que tout le monde soit réintégré.

INFORMATIONS

PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE

INFORMATION 20250319-12 : PAT_COMMUNICATION – LANCEMENT DU COMPTE INSTAGRAM DE PRE-BOCAGE

Dans le cadre de sa stratégie de communication, Pré-Bocage Intercom renforce sa présence numérique avec la création d'un compte Instagram. Cet outil vient compléter les canaux existants et permettra d'améliorer la visibilité de l'action intercommunale en proposant un contenu visuel dynamique et engageant.

Un nouvel espace de communication au service du territoire

Instagram est une plateforme qui privilégie l'image, l'instantanéité et l'interaction, permettant ainsi de toucher un public élargi, notamment les jeunes et les familles. Le compte Instagram de Pré-Bocage Intercom aura pour missions de :

- Informer sur les projets, services et actualités intercommunales.
- Valoriser les initiatives locales, le patrimoine et les événements du territoire.
- Créer du lien avec les habitants en favorisant l'échange et la proximité.

Une ligne éditoriale dynamique et cohérente

Afin de garantir une communication impactante, plusieurs types de contenus seront proposés :

- Valorisation du territoire : mise en lumière des paysages, du patrimoine et des infrastructures locales.
- Contenus humains et authentiques : présentation des services intercommunaux à travers des témoignages et des visages humains.
- Promotion des événements culturels et associatifs : diffusion de visuels de qualité pour mettre en avant les événements à ne pas manquer.

Cette approche vise à créer une connexion forte avec la communauté en offrant un contenu visuel engageant et représentatif du territoire

Un outil complémentaire pour une communication efficace

La création de ce compte s'inscrit dans une approche globale visant à moderniser la communication de Pré-Bocage Intercom en favorisant des contenus immersifs et qualitatifs :

- Publications soignées pour une image attractive et cohérente.
- Réels et vidéos créatives pour dynamiser l'information.
- Stories pour des mises à jour rapides et interactives.
- Mise en avant des agents et acteurs du territoire, pour une communication humaine et authentique.

Rejoignez @prebocageintercom sur Instagram pour suivre les dernières actualités, découvrir notre territoire et interagir avec nous !

CADRE DE VIE

INFORMATION 20250319-13 : CDV_AP_MODIFICATION HORAIRES OUVERTURE CAUMONT SUR AURE ET VAL D'ARRY

Afin d'être en adéquation avec la fréquentation et la levée du courrier des agences postales de Val d'Arry (Noyers-Bocage) et Caumont-sur-Aure, des modifications de leurs horaires d'ouverture vont avoir lieu.

Ces modifications seront effectives au 1er avril pour l'agence postale de Caumont-sur-Aure et pour l'agence postale de Val d'Arry (Noyers-Bocage) au 1er mai.

Ces modifications permettent d'ouvrir 1h15 de plus par semaine pour Caumont-sur-Aure et 2h pour Val d'Arry (Noyers-Bocage) soit pour chaque, 15h45 d'ouverture par semaine. De plus, cette nouvelle organisation des horaires permet d'offrir une amplitude d'ouverture plus importante les samedis matin.

Le temps de travail des agents reste inchangé.

Nouveaux horaires d'ouverture pour les agences postales de Caumont-sur-Aure et Val d'Arry (Noyers-Bocage) :

AP Caumont-sur-Aure

horaires d'ouverture actuels				Nouveaux horaires d'ouverture			
Jours	HO AP	HF AP	Nombre d'heures	HO AP	HF AP	Nombre d'heures	
mardi	14:30:00	17:30:00	03:00:00	14:00:00	17:15:00	03:15:00	
mercredi	14:30:00	17:30:00	03:00:00	14:00:00	17:15:00	03:15:00	
jeudi	14:30:00	18:00:00	03:30:00	14:00:00	17:30:00	03:30:00	
vendredi	14:30:00	17:30:00	03:00:00	14:00:00	17:15:00	03:15:00	
samedi	10:00:00	12:00:00	02:00:00	09:45:00	12:15:00	02:30:00	
Total			14:30:00			15:45:00	

AP Val d'Arry (Noyers-Bocage)

horaires d'ouverture actuels				Nouveaux horaires d'ouverture		
Jours	HO AP	HF AP	Nombre d'heures	HO AP	HF AP	Nombre d'heures
mardi	14:15:00	17:15:00	03:00:00	14:00:00	17:15:00	03:15:00
mercredi	14:15:00	17:15:00	03:00:00	14:00:00	17:15:00	03:15:00
jeudi	14:15:00	17:15:00	03:00:00	14:00:00	17:30:00	03:30:00
vendredi	14:15:00	17:15:00	03:00:00	14:00:00	17:15:00	03:15:00
samedi	10:15:00	12:00:00	01:45:00	09:45:00	12:15:00	02:30:00
Total			13:45:00			15:45:00

CULTURE

INFORMATION 20250319-14 : CULT_BILAN DES MANIFESTATIONS

Spectacle Scolaire : Bibliotron

Nous avons accueilli les élèves de Villers-Bocage, Caumont-sur-Aure et de Cahagnes :

- Soit un total de 223 enfants et accompagnants
- Nous avons également accueilli 3 professionnels (Saint-Lô et Cœur de Nacre)

Le samedi, la séance tout public a rencontré un très grand succès avec plus de 150 spectateurs.

Atelier Booky : médiation autour de la marionnette : 15 participants

Soirée : Appelez-moi François et Blind Test : soirée chaleureuse et très conviviale. 50 personnes ont pu assister à un concert et ont participé à un Blind test qui s'est déroulé dans la bonne humeur.

Soit un total de près de 500 personnes sur l'ensemble de la journée.

Une manifestation qui est repérée et attendue.

L'année prochaine elle se déroulera à Caumont sur Aure.



ENFANCE JEUNESSE

INFORMATION 20250319-15 : EJ_RPE_BILAN D'ACTIVITE 2024

Au cours de l'année 2024, les Relais Petite Enfance ont poursuivi leurs missions essentielles en matière d'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel ou des candidats à l'agrément, des familles, de soutien à la parentalité et de promotion du bien-être des enfants. Les RPE ont aussi maintenu une dynamique de partenariat avec les acteurs locaux et les associations du territoire afin de renforcer l'offre de services et de proposer des actions concertées en faveur de la petite enfance.

Les trois Relais Petite Enfance du territoire continuent sur leur progression avec une hausse de la fréquentation que ce soit sur les matinées d'éveil ou bien sur les demandes des usagers en 2024.

L'activité des RPE en quelques chiffres :

- Le territoire de PBI compte 144 assistants maternels en activité.
- 298 enfants, 76 assistants maternels et 32 parents ont participé aux ateliers d'éveils.
- 1 494 demandes de renseignements reçues (mails, téléphone, visites) pour 218 rendez-vous.

Le nombre de nouvelles assistantes maternelles a augmenté, en effet, 7 nouveaux agréments ont été délivrés sur le territoire. Toutefois, les nouveaux agréments ne parviennent pas à compenser les départs puisque 20 assistants maternels ont cessé leur activité sur cette même année.

Durant l'année 2024, les Relais Petite Enfance ont mené un projet autour du son, de l'art et de la culture. Dans le cadre des ateliers d'éveils, les enfants ont pu s'initier à la musique et à la danse avec notamment, des partenariats avec l'Espace de vie sociale LE DOC et divers intervenants. Au-delà de la découverte pour les enfants, c'était aussi l'opportunité pour les professionnels de l'accueil individuel de reproduire ces activités auprès des enfants. Dans cette optique de formation des professionnels de l'accueil individuel, les relais ont facilité le départ en formation de 59 assistants maternels.

Les RPE du territoire ont pour mission de valoriser le métier d'assistants maternels afin d'attirer de nouvelles vocations et répondre au mieux aux besoins des familles sur le territoire. L'une des actions phare a été l'organisation de la Journée des Assistants Maternels le 9 novembre 2024 sur la commune de Caumont-sur-Aure. Une quinzaine d'assistantes maternelles ont participé activement aux temps de préparation et à l'animation de la journée qui a rassemblé 160 personnes.

Avis de la Commission Enfance Jeunesse

Il a été souligné que :

- La baisse continue du nombre d'assistants maternels sur le territoire reste préoccupante et pourrait impacter l'offre de nos centres de loisirs sur les moins de 6 ans d'ici 2030.

L'investissement et le travail des Relais Petite Enfance du territoire a permis d'avoir de nouveaux agréments sur le territoire et une hausse de fréquentation.

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20250319-16 : ENV_TRAME VERTE BLEUE NOIRE ET BRUNE SORTIES BIODIVERSITE 2025

Dans le cadre de l'étude Trame, Verte, Bleue, Noire et Brune, des animations de sensibilisation « grand public » auront lieu en 2025, animées par le CPIE des Collines Normandes.

Les sorties BIODIVERSITÉ 2025

Conférence et balade nocturne
Nuit de la Chouette



🕒 Samedi 29 mars 2025 à 20h00

📍 Mairie de Le Locheur,
14310 Val d'Arry

Rejoignez-nous pour une soirée captivante dédiée aux chouettes ! Nous commencerons par une conférence passionnante sur ces fascinants oiseaux nocturnes, suivie d'une balade guidée au cœur de la nuit pour écouter leurs cris et tenter de les observer.

Balade
Les oiseaux et les plantes de la plaine



🕒 Samedi 28 juin 2025 à 14h00

📍 Mairie de Courvaudon,
14280 Courvaudon

Que de vie dans la plaine ! Découvrez les espèces animales et végétales qui ont suivi l'évolution de l'agriculture : oiseaux de plaine et autres plantes messicoles n'auront plus de secrets pour vous !

Balade
Les arbres de la haie



🕒 Samedi 27 septembre 2025 à 14h00

📍 Halte aux randonneurs de Parfouru-sur-Odon,
3 rue de l'église,
14310 Parfouru-sur-Odon

Arbres de la haie : Comment reconnaître les différentes essences de la haie ? Comment ces différents arbres étaient-ils utilisés au fil des siècles ... une balade la tête dans la canopée...

Balade
Les plantes comestibles



🕒 Samedi 17 mai 2025 à 14h00

📍 Place de l'église,
14310 Longvilliers

Plantes utiles et comestibles : l'être humain a de tout temps utilisé les plantes sauvages pour se nourrir, se soigner, fabriquer ses vêtements... partez à la rencontre de ces usages oubliés

Balade
La biodiversité du bocage



🕒 Mercredi 27 août 2025 à 14h00

📍 Parking du Souterroscope,
14240 Caumont-sur-Aure

Que de vie dans le bocage : ce réseau dense de haies et de prairies abrite une faune et une flore variées... explorons les chemins creux à leur rencontre.

Balade
Traces et indices de la faune sauvage



🕒 Mercredi 22 octobre 2025 à 14h00

📍 Parking de la mairie de Brémoy,
14260 Brémoy

Traces et empreintes : reconnaître les indices laissés par la faune sauvage. Moquettes, empreintes ou épreintes n'auront plus de secrets pour vous.

INFORMATION 20250319-17 : ENV_ARRIVEE TECHNICIEN RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE

Le technicien « rivières » exerçant des missions de restauration de continuité écologique sur les bassins versants de l'Aure, de la Drôme et de la Seulles est arrivé au sein du service développement durable le 17 février dernier. Il s'agit de Florent LEFETÉY. Ses coordonnées restent inchangées : rce@pbi14.fr



La 3ème édition de la journée de la terre aura lieu le 26 avril 2025. Elle se tiendra au siège de Pré-Bocage Intercom.

A l'image des précédentes éditions, cet événement gratuit proposera une large palette d'animations grand public tout au long de la journée.

Pour clôturer la manifestation nous aurons l'honneur d'accueillir la docteure Heidi Sevestre pour une conférence qui se tiendra en soirée au cinéma Le Paradiso.

Retrouvez prochainement le programme complet sur le site internet de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 18h36.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

